

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : FINANCEMENT et
CONVENTION M.O.U.S.**

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,
M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle
MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER -
M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

Absents excusés : Mme DURAND et M. BOUREZG.

Madame le rapporteur explique que La conduite technique des conventions d'application du contrat de ville d'agglomération s'appuie sur le dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Elle rappelle que celui-ci est constitué d'une équipe composée d'un ou plusieurs chefs de projet territoriaux et, selon le cas, d'un ou plusieurs agents de développement territorialisés et de moyens propres au secrétariat. Il s'accompagne d'une démarche d'évaluation et de communication sur le projet de développement urbain et social.

Elle indique que pour d'assurer une cohérence sur l'ensemble de la Courly, une convention de financement de ce dispositif est proposée aux communes concernées. A côté des villes, l'Etat et la Communauté Urbaine de Lyon définissent les critères de coopération.

Elle souligne que la convention proposée prévoit notamment les conditions de recrutement partenarial, le cofinancement, les missions d'évaluation, la durée et le contrôle des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Ville,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services liés à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale mis à la dispositions de la *Politique de la Ville*,
- Adopte la convention de financement du dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Lyon et la Ville de Neuville-sur-Saône,
- Précise que ladite convention sera annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment les demandes de financement auprès des partenaires de la commune.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 novembre 2001

- de la publication le 16 novembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 15 novembre 2001